

ARRETE N° 2695/ DDE

Portant réglementation de la circulation sur la
RN1 et la RN 1006
sur le territoire des communes de Saint Denis et de La Possession

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la route et notamment son article R 411.
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes .
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU la demande de l'entreprise SBTPC
- VU la demande du SPBA
- VU l'avis du service des routes du Département
- SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 1 et la RN 1006, sur le territoire des communes de Saint-Denis et de La Possession pour permettre le déplacement et le remontage de la grue Rapiet ainsi que la pose de tétrapodes de 8T000.

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la RN1, dans le sens St-Denis/La Possession (voies côté mer), sera interdite entre le PR 1+000 et le PR 8+500 les nuits du **mardi 11 octobre 2005 de 20h15 à 5h00, du mercredi 12 octobre 2005 de 22h15 à 5h00, du jeudi 13 octobre 2005 de 20h15 à 5h00.**

La circulation sera également interdite sur la RN1006, dans les deux sens, entre l'échangeur avec la RD 41 et la RN1.

Pendant la période sus-visée, la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite dans les deux sens sur la RN 1 du PR 1 au PR 13.

ARTICLE 2

Sur la RN1 :

La circulation dans le sens Saint Denis/La Possession sera déviée sur les voies côté montagne à partir du carrefour avec la RD41 au PR 1+000.

La circulation sur les voies côté montagne sera bi-directionnelle entre le carrefour avec la RD 41 (PR 1+000) et la Grande Chaloupe (PR 8+500) assortie d'une limitation de vitesse à 70Km/h et d'une interdiction de dépasser.

La circulation dans le sens La Possession/Saint Denis sera ramenée sur une voie, la voie rapide étant neutralisée, entre La Possession (PR 13+000) et la Grande Chaloupe (PR 8+500) assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser.

Les opérations de mise en place du balisage débuteront à 19h00.

Sur la RN1006 :

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD41 et la RN1.

ARTICLE 3 La circulation sur la RN1 sera interdite dans les deux sens du PR 1+000 au PR 13+000 pour permettre le transfert de la grue le mardi 11 octobre 2005 de 20h15 à 22h15.

La circulation sera déviée par la RD41 route de la montagne.

La circulation sera également interdite sur la RN 1006 dans les deux sens entre l'échangeur avec la RD 41 et la RN1. La circulation dans le sens Nord/Ouest sera déviée par la RD 41, route de la Montagne.

ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par la DDE/SGR/ subdivision voies rapides.

ARTICLE 5 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 6

le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de
l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Saint-Denis
le maire de la commune de La Possession
le directeur du service des routes du Département
le directeur de l'entreprise SBTPC
le directeur de l'entreprise COTRARUN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 5 octobre 2005

*P/° le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation
Le directeur départemental de l'Équipement
Pour le directeur
Le directeur adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

Marc TASSONE